

C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 JUILLET 2024**

Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Modification du tableau des effectifs

N° 2024 / 12

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Nombre de Membres en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :
8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, le poste suivant est supprimé :

Filière	Grade	Catégorie	Poste	Motif
Animation	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1	S'agissant du poste d'animateur Santé, Séniors, Inclusion Référent de clubs, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité

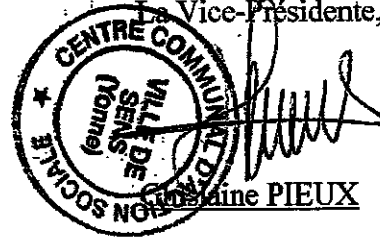
Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, le poste suivant est créé :

Filière	Grade	Catégorie	Poste	Motif
Animation	Animateur	B	1	Les missions et les responsabilités du poste d'animateur Santé, Séniors, Inclusion Référent de clubs, ainsi que le niveau d'expertise de l'agent justifient ce grade

Vu l'avis du Comité Social Territorial et après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs exposée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,


Genevieve PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Recrutement et rémunération
des vacataires

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur
Nicolas PICHARD, membres.

N° 2024 / 13

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une
nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au
vote des membres présents.

Dans certaines situations, l'application du principe de la rémunération au
trentième peut poser des difficultés.

Aussi, pour des besoins ponctuels et circonscrits à certains services, il est
nécessaire d'appliquer un régime de vacation aux agents contractuels
permettant d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des
services.

Il est proposé de fixer leur rémunération à l'acte, effectué sous forme de
vacation horaire, selon les taux horaires suivants à compter du 1^{er} août
2024 :

Services	Emploi	Taux horaire
Santé-Séniors-Inclusion	Animateur	11,88 €
Propreté des bâtiments	Agent technique polyvalent	11,88 €
Tous les services	Agent d'accueil ou de secrétariat	11,88 €

Compte-tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les
vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération au titre
des congés payés.

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les conditions de rémunération des vacataires applicables à compter du 1^{er} août 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président du C.C.A.S.,

et par délégation de signature,

Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Indemnisation des congés annuels non pris

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

N° 2024 / 14

Nombre de Membres en exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Aucune disposition réglementaire ou législative en droit français ne prévoit les modalités de calcul permettant l'indemnisation des congés annuels non pris des fonctionnaires.

Dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation) selon les modalités d'indemnisation suivantes :

Le droit à l'indemnisation ne s'exerce que dans le cas où les congés n'ont pu être pris pour raison de santé, et dans les limites rappelées par le Conseil d'Etat :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

S'agissant de la base de calcul de l'indemnité compensatrice, l'administration doit se fonder sur la rémunération que le fonctionnaire aurait perçue s'il avait exercé son droit à congés annuels. C'est donc la dernière rémunération de référence qui doit être prise en compte, intégrant, le cas échéant, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire.

Sur ce fondement, le juge administratif a retenu que l'indemnisation de l'agent doit être calculée en référence au taux journalier égal au trentième, l'indemnité ne pouvant être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

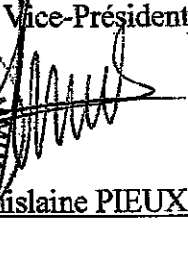
Le nombre de jours de congés non pris doit être calculé en référence au trentième : une semaine de congé (5 jours) équivaut à 7 trentièmes (5 jours + samedi et dimanche).

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les modalités d'indemnisation des congés annuels non pris dans les termes présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

 
Chislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget Principal -Vote du BS
2024

N° 2024 / 15

Nombre de Membres
en exercice : 10
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur
Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une
nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au
vote des membres présents.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part
d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les
prévisions votées en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement : Augmentation de 42 859,80 €
des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le C.C.A.S. doit en effet faire face à une augmentation considérable des
dépenses en secours, tant en secours d'urgence qu'en allocations séniors et
qu'en prise en charge d'obsèques d'indigents.

D'autre part, il est nécessaire d'abonder les crédits dédiés aux repas du
club restaurant, sa fréquentation et le prix de ses repas étant en
augmentation.

Ces abondements de crédits sont possibles sans faire appel à un
complément de subvention de la Ville grâce à des recettes
supplémentaires :

- Le montant de l'excédent de l'exercice 2023 sera supérieur de
12 009,09 € à celui ayant servi de base à la fixation de la
subvention de la Ville.
- Les revenus du legs Beauchamps augmentent de 9 000 €.
- Le C.C.A.S. bénéficiera de remboursements supérieurs aux
prévisions.
- Les contributions des usagers augmentent en 2024.

➤ En dépenses :

- Augmentation de 6 050 € € du chapitre 011 "Autres charges de gestion courantes" avec divers ajustements et notamment l'abondement de l'enveloppe budgétaire des repas des clubs de 6 900 €.

Le nombre moyen mensuel de repas servis passe de 273 en 2023 à 322 en 2024 et le prix du repas de 8,56 € à 9,08 €

- Le chapitre 012 "Frais de personnel" affiche un montant de dépenses réalisées au 30 mai de 540 653 € pour un budget prévisionnel d'un montant de 1 334 600 €, ne nécessitant pas d'augmentation de son enveloppe.
- Augmentation des crédits du Chapitre 65 de 31 479 €
- Concernant les secours d'urgence, l'augmentation de l'effectif des assistantes sociales du Conseil Départemental occasionne des orientations de plus en plus nombreuses du Conseil Départemental vers le C.C.A.S. avec un coût moyen par séance de la Commission Permanente de 5 365 € contre 3 634 € en 2023
- Le montant des allocations seniors attribuées en 2023 s'élevait à 24 248 €. Au 1^{er} juin 2024 le montant attribué atteint déjà 22 040 € nécessitant une augmentation de l'enveloppe dédiée. La communication autour de ce dispositif via le Point Info Seniors explique pour partie l'augmentation du nombre de demandeurs. Toutefois, la somme ajoutée est limitée considérant que les demandes faites au cours du 1^{er} semestre devraient représenter la majorité des demandeurs potentiels de l'année.
- De janvier à mai 2024, le C.C.A.S. a pris en charge 6 obsèques de personnes indigentes, contre 9 sur la totalité de l'année 2023. Le coût moyen unitaire a également augmenté : il était de 1 646 € en 2023 et s'élève à 2 151 € en 2024. Les crédits actuellement disponibles ne permettent que la prise en charge des obsèques d'un seul indigent. Avec un supplément de 8 000 €, ce seront 4 nouvelles obsèques qui pourront être prises en charge
- Augmentation de 5 330 € des dotations aux amortissements afin de tenir compte des amortissements au prorata temporis de l'exercice (achat d'un nouveau véhicule, d'ordinateurs portables et d'un nouveau lave-vaisselle pour le club du Tambour d'Argent).

➤ En recettes :

- Intégration en recettes de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement reporté soit la somme de 97 109,80 € avec un supplément de 12 009 € par rapport au montant annoncé lors des arbitrages budgétaires fixant le montant de la subvention de la ville. Ce supplément est dû à un non réalisé 2023 en frais de personnel supérieur aux projections de dépenses communiquées
- Diminution de 80 100 € du montant de la subvention de la ville afin de l'aligner sur le montant réellement attribué, tout en tenant compte d'un complément de subvention de 5 000 € couvrant les

frais d'avocat pour la prise en charge d'un litige relevant des ressources humaines.

• Ajustement à la hausse d'autres recettes :

- Remboursements au C.C.A.S. : Au chapitre 013 + 6 400 € (Remboursement par l'assurance du personnel de certains arrêts maladie) et au chapitre 77 + 2 400 € (remboursement des chèques d'accompagnement personnalisés 2023 non utilisés)
- Au chapitre 70 : + 6 500 € (Augmentation des recettes liées aux adhésions aux clubs du troisième âge, aux repas du club restaurant et aux indemnités d'occupation des logements ALT)
- Au chapitre 75 : + 9 000 € (Dividendes des actions du Legs Beauchamps en augmentation et don de 500 € du Rotary Club pour le Point Info Séniors)

➤ *Concernant la section d'investissement :*

L'intégration en recettes, du solde positif de l'exercice antérieur d'un montant de 97 278,85 € et l'augmentation des dotations aux amortissements portent l'autofinancement disponible du C.C.A.S. à 150 108,85 €

Cette augmentation permettra entre autres l'achat d'un nouveau véhicule, le renouvellement partiel du parc informatique.

Malgré des crédits disponibles conséquents, les dépenses d'équipement générant une charge supplémentaire en section de fonctionnement par le jeu des amortissements, les dépenses engagées doivent rester limitées.

Le budget supplémentaire proposé s'élève à 145 468,65 € (42 859,80 € pour la section de fonctionnement et 102 608,85 € pour la section d'investissement) portant le montant du budget du C.C.A.S. de 1 790 900€ à 1 936 368,65 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Budget Supplémentaire proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Subventions à l'association
Magaly et à l'association La
Parenthèse

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur
Nicolas PICHARD, membres.

N° 2024 / 16

Nombre de Membres
en exercice : 10
Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une
nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au
vote des membres présents.

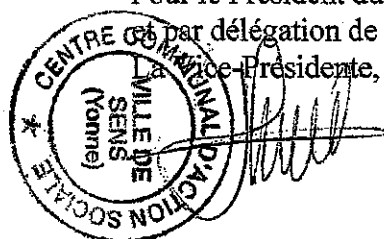
Au cours de la précédente séance du Conseil d'Administration, la décision
des membres du Conseil, concernant la demande de subvention de
fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire MAGALI, avait été
reportée dans l'attente d'informations complémentaires. Pour rappel le
montant de la subvention sollicitée par l'association s'élevait à 8 000 €.
D'autre part, l'association La Parenthèse a adressé au C.C.A.S. une
demande de subvention de 150 € au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité
l'attribution des subventions suivantes :

- Association Magaly : 8 000 €
- Association La Parenthèse : 150 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite
éducative -Vote du BS 2024

N° 2024 / 17

Nombre de Membres
en exercice : 10

Qui ont pris part à la
délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur
Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration
du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une
nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au
vote des membres présents.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part
d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les
prévisions votées en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement : Augmentation des dépenses et
des recettes de fonctionnement de 28 834 € en raison d'une sous-
estimation des dépenses de personnel lors de l'élaboration du budget
primitif

➤ En dépenses :

La diminution du chapitres 011 « Charges à caractère général » de 8 066
€ vient compenser pour partie les augmentations des chapitres :

- 012 « Frais de personnel » : + 35 400 €
- 65 « Autres charges de gestion courante » : + 700 € pour
l'attribution de bons d'achats aux élèves ayant obtenu le
Brevet des Collèges
- 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » + 800 €
afin de permettre les amortissements des achats de matériels
effectués en toute fin d'année 2023.

Les crédits manquants sont financés par une augmentation des recettes

➤ En recettes :

- Intégration en recettes de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement reporté soit la somme de 36 074 €.
- Diminution du montant de la subvention de la ville afin de l'aligner sur le montant réellement attribué en fonction de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Réussite éducative mais tout en tenant compte d'une subvention complémentaire de 8 600 €.
- Ajustement des subventions attribuées dans le cadre de la politique de la Ville : + 27 200 €
 - Etat : + 20 000 €
 - Département et Ville de Sens : + 7 200 €
- Ajustement à la hausse du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » avec un basculement des crédits initialement prévus au Chapitre 013 « Atténuation de charges ».

➤ *Concernant la section d'investissement :*

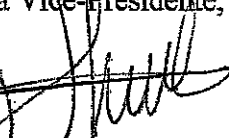
L'intégration en recettes, du solde positif de l'exercice antérieur d'un montant de 9 704 € augmente l'autofinancement disponible et le porte à 17 004 €. Toutefois aucun achat n'est envisagé cette année afin de ne pas augmenter le montant des dotations aux amortissements.

Le budget supplémentaire proposé s'élève donc à **36 938 €** (augmentation de 26 434 € de la section de fonctionnement et de 10 504 € de la section d'investissement) portant le montant du budget 2024 de **154 100 € à 191 038 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Budget Supplémentaire proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

 
Chislaine PIEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Prise en charge des frais de désinsectisation

N° 2024 / 18

Nombre de Membres en exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

Au cours des années 2023 et 2024, le C.C.A.S. a dû prendre en charge des frais de désinsectisation suite à la présence de punaises de lit puis de cafards dans les appartements d'urgence relevant de l'ALT.

A ces occasions des agents du C.C.A.S. s'étant rendu sur les lieux auraient pu contaminer leur véhicule et leur domicile personnel respectif.

Compte tenu du coût des traitements, il est indispensable d'anticiper la possibilité d'une contamination du véhicule ou du domicile d'un agent dans le cadre de l'accomplissement de ses missions et de prévoir la prise en charge par le C.C.A.S. des frais de désinsectisation.

En effet, en matière de santé publique, la responsabilité de l'employeur est engagée dès lors que l'exposition au risque a lieu sur un site de travail ou au cours d'une activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité la prise en charge sur le budget du C.C.A.S. des frais de désinsectisation des véhicules et des domiciles des agents dès lors qu'un lien peut être établi entre la contamination constatée et leurs missions.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

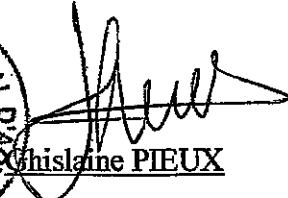
Publié le 16/07/2024

ID : 089-268903879-20240712-DEL_2024_18-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,




Ghislaine PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Tarif « Invité » du banquet des aînés du 14 juillet 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Aline Rose KPAKPA,
Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, membres.

N° 2024 / 19

Nombre de Membres en exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 4

- Présents : 4
- Absents : 6
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

8 juillet 2024

Publié le : 16 juillet 2024

Suite à une première convocation à une séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024, pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, une nouvelle séance a lieu ce jour et la délibération suivante est soumise au vote des membres présents.

L'âge requis pour bénéficier du repas du 14 juillet offert aux aînés sénonais est fixé à 70 ans.

Toutefois, il est indispensable de permettre aux conjoints ou aux aidants accompagnants, ne remplissant pas cette condition d'âge, de bénéficier également de ce repas servi à la Salle des fêtes.

C'est pourquoi, depuis 2016 un tarif "Invité" est fixé chaque année afin de prévoir l'accompagnement des bénéficiaires à un moindre coût.

Pour mémoire le tarif "Invité" 2023 avait été fixé à 18 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité le tarif « Invité » du repas du 14 juillet 2024 à 20 €.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX